



**DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code Général des Collectivités Territoriales -
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

**CONVENTION ATELIERS PEDAGOGIQUES
PEAC Année scolaire 2022-2023
Musée du Papier : DANIEL MAR
exposition « Florilège de Papier »**

Service MAAM

DEC/2022- 320

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°17 du 4 juin 2020 complétée par la délibération n°23 du 24 février 2021 relatives aux délégations d'attribution à Monsieur le Maire pour des décisions d'administration communale en application des articles susvisés notamment le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et précisant la possibilité pour les Adjointes et Conseillers municipaux de signer ces décisions en application des délégations de fonctions consenties par le Maire en vertu de l'article L 2122-18 du CGCT,
- **VU** l'arrêté n°2021-475 du 23 septembre 2021 complété par l'arrêté n°2022-286 du 1^{er} juin 2022 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Pascal MONIER, Adjoint au Maire, délégué à la Politique du Climat, à la transition écologique et à l'urbanisme,
- **CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, la Ville d'Angoulême ont conçu un partenariat avec Monsieur Daniel Mar, pour la mise en œuvre d'un PEAC (Parcours d'Education Artistique et Culturel) dans le cadre de l'exposition « Florilège de papier » au Musée du Papier.
- **CONSIDÉRANT** l'intérêt pour le MAAM
- **CONSIDÉRANT** que pour garantir la bonne tenue de cette mise à disposition, des conventions de partenariat fixent les modalités administratives, techniques et financières,

D É C I D E

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention conclue entre la Ville d'Angoulême et Grand Angoulême pour la mise en place de ce PEAC

avec Monsieur Daniel Mar pour la mise à disposition de locaux pour les ateliers en lien avec l'exposition « Florilège de papier » au Musée du Papier.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Affichée en mairie

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, le 7/11/22

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint Délégué à la Politique du Climat,
à la Transition écologique et à
l'Urbanisme**

Pascal MONIER



Transmis en Préfecture le
Affiché le
Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,